

**COMMUNE DE MONTIGNAC-CHARENTE**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023**

Membres en exercice	12
Membres présents	9
Pouvoirs	2
Votants	11
Date de convocation	28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur James CHABAUTY, Maire.

**Présents :** ALLEAU Patrick, BOURDIN-FAUSSEREAU Philippe, CHABAUTY James, COMTE Joël, GIN Anne-Marie, RAINETEAU Jean, ROULAUD Jean-Jacques, LERICHE Benoît, VILLENEUVE Jordan

**Excusés :** BARREAUX Bernadette, VUAILLET Laurent

**Absents :** BRILLANCEAU Matthias,

**Pouvoir :** BARREAUX Bernadette a donné pouvoir à BOURDIN-FAUSSEREAU Philippe ;

VUAILLET Laurent a donné pouvoir à ALLEAU Patrick,

**Secrétaire :** RAINETEAU Jean est désigné secrétaire de séance

**Délibération n°01 – 06.04.2023 : URBANISME : modalité de financement du service mutualisé d'ADS**

Après l'approbation du PLUi, la communauté de communes Cœur de Charente assurera l'instruction des dossiers de demande d'urbanisme. Ce service est actuellement assuré par les services de l'Etat.

Afin d'assurer l'instruction de tous les dossiers d'ADS du territoire, **le service nécessite 3 agents instructeurs (2,5 ETP) plus un ½ temps pour le secrétariat (0,5 ETP)**. Les coûts annuels, y compris logiciels (hors frais de structure) sont estimés à 130 000 €/an.

Les communes et la communauté de communes assurent ensemble le financement du service, selon la clé de répartition suivante :

- ✓ 25% du coût à la charge de la communauté de communes,
- ✓ 75% du coût à la charge des communes.

La part à la charge des communes sera facturée en fonction du type et du nombre d'actes instruits par le service ADS l'année N-1 pour le compte de chaque commune.

Les coûts unitaires par type d'acte sont les suivants :

Nature des demandes	Sigle	Coût unitaire/type d'acte
Déclaration d'intention d'aliéner	DIA	35 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	CUb	124 €
Déclaration préalable de travaux	DP	124 €
Permis de construire maison individuelle	PCMI	176 €
Permis de construire autre (ERP, agricole, entreprise...)	PC	229 €
Permis d'aménager	PA	353 €
Permis de démolir	PD	88 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les conditions d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols porté par la communauté de communes Cœur de Charente ;

**Délibération n°02 – 06.04.2023 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 tels qu'ils sont définis ci-dessous, **sans augmentation** :

	Taux votés 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit correspondant
Taxe foncière bâti	49,67 %	658 400	327 027
Taxe foncière non bâti	58,66 %	32 300	18 947
Taxe d'habitation	18,65%	121 192	22 603
Cotisation foncière des entreprises	20,28 %	48 200	9 775
<b>Produit fiscal attendu</b>			<b>378 352</b>

**Délibération n°03 – 06.04.2023 : Cotisations (article 6281)**

Cotisations inscrites au budget primitif 2023 :

Association des maires (Charente)	200,00 €
AMF national	120,00 €
CAUE Charente	100,00 €
Office du tourisme Angoulême	95,00 €
Office du tourisme de Rouillac	80,00 €
Fondation du Patrimoine	200,00 €
Agence technique départementale (adhésion)	700,00 €
Agence technique départementale (voirie et RGD/ appui adressage et Créa Data)	700,00 €
TED 16	60,00 €
CRCATB	380,00€

**Délibération n°04 – 06.04.2023 : Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Saint-Amant-de-Boixe (article 657348)**

La participation 2023 est de 2 806,00 euros (inscrite au budget primitif 2023).

**Délibération n°05 – 06.04.2023 : Subventions de fonctionnement aux groupements (art. 657358)**

Subventions inscrites au budget primitif 2023 :

SIVOS Montignac-Marsac	54 433,00 €
SDEG16	6 792,00 €
Synd. Int. Refuge	700,00 €
Communauté de Communes Cœur de Charente/mutualisation chef de projet « Petites villes de demain »	1 220,00 €

**Délibération n°06 – 06.04.2023 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres (art. 6574)**

Monsieur le maire propose d'inscrire des subventions suivantes au budget 2023 :

Amicale des Parents d'élèves Montignac-Marsac	500
Amicale Volontaires Don du sang	80
CJM Montignac	En attente
FREDON	50
Ligue contre le cancer	80
Montignac Charente Loisirs	En attente
Agility Club des Vallées	En attente
Fédération nationale des anciens Combattants section FNCR	50
APCP	50
Au fil du temps	80
AGEF	50
EIDER	300
UDAF Lire et Faire lire	50
Société de chasse de Montignac	En attente
Société des Courses de Montignac	En attente
Divers	2 710
<b>TOTAL</b>	<b>4 000</b>

#### **Délibération n°07 – 06.04.2023 : Application de la fongibilité des crédits**

Monsieur le maire explique que, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50%
- Investissement : 7,50%

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Autorise monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **Délibérations n°08 et 08bis – 06.04.2023 : Adoption du Budget Primitif 2023 par le Conseil municipal**

Le Maire propose au Conseil municipal l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice 2023 qui s'équilibrent en section de Fonctionnement et d'Investissement comme suit :

Section Fonctionnement : 892 791,00 euros  
Section Investissement : 672 356,00 euros

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif pour l'exercice 2023 tel qu'il a été proposé par le Maire.

Monsieur le maire lève la séance à 20h15.

Prochaine réunion du conseil municipal prévue le 22 mai 2023 à 18h30